

# Assainissement

## Vers une gestion intégrée des eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols a eu pour conséquence une augmentation par temps pluie des rejets urbains collectés par les réseaux, provoquant inondations et pollution. Conscientes des enjeux, les collectivités se tournent progressivement vers un modèle de gestion des eaux pluviales décentralisé qui favorise l'infiltration à la parcelle grâce à des techniques alternatives. Une évolution qui nécessite la planification d'une stratégie à l'échelle du territoire et une réflexion sur le financement du service.

### 1 SE SAISIR DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Les zonages et les schémas directeurs des eaux pluviales sont des documents stratégiques grâce auxquels les collectivités fixent des règles de gestion du pluvial sur leur territoire.

Après la mise en conformité des stations d'épuration, les collectivités doivent éviter les pollutions provoquées par le débordement des réseaux lié à l'arrivée d'eaux pluviales. Maîtriser les rejets urbains par temps de pluie permettra de respecter les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et ceux de l'arrêté du 22 juillet 2007 sur le fonctionnement des déversoirs d'orage.

Recommandé par les schémas directeurs d'aménagement et des gestions des eaux (Sdage) et soutenus par les agences de l'eau, le zonage est la porte d'entrée d'une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales. Prévu à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, il

conduit les communes à délimiter sur leur territoire quatre zones : celles relevant de l'assainissement collectif et du non collectif, celle où l'imperméabilisation et le ruissellement sont limités et celle de maîtrise des pollutions liées au pluvial. Ce document opposable peut être annexé au PLU ou au schéma de cohérence territoriale (Scot). Il précède souvent la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales qui planifie sur cinq à dix ans les investissements et les travaux nécessaires.

Mais dans la pratique, les périmètres de ces outils sont assez flous. Certaines collectivités ne réalisent qu'un des deux volets pluviaux du zonage ; d'autres transforment le zonage en schéma

directeur pluvial et le schéma assainissement en schéma pluvial... En outre, les prescriptions inscrites dans les zonages restent très hétérogènes. « *Certaines études de zonage sont très pauvres et conduisent à créer une seule zone sur la commune soumise au même rejet à débit limité, favorisant parfois des débordements du réseau à retardement. Nous cherchons donc à valoriser des prescriptions plus souples qui fassent émerger la notion d'abattement volumique et favorisent l'infiltration et la non-imperméabilisation plutôt que la simple régulation des rejets au réseau* », explique Nadine Aires, chargée de mission gestion du temps de pluie en zone urbaine à l'agence

# DOSSIER



de l'eau Seine-Normandie. « C'est un peu la difficulté avec les eaux pluviales. C'est un sujet complexe et transversal qui ne se prête pas forcément à des règles de zonage trop simplistes », analyse Élodie BreLOT, directrice du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie), qui a publié en 2011 un cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. « La feuille de route environnementale de 2013 incite aux études pluviales, mais la réglementation ne précise pas

leur contenu. Nous travaillons donc sur l'élaboration d'un cahier des charges du zonage pour aider les collectivités à intégrer des critères pertinents », souligne Bénédicte Tardivo, en charge des eaux pluviales à la direction de l'Eau et de la Biodiversité au ministère de l'Écologie.

**Sur le bassin Artois-Picardie** soumis par son Sdage au zéro rejet au réseau, le 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau finance largement zonages et schémas. Depuis deux ans, l'agence insiste d'ailleurs

pour que les schémas directeurs pluviaux qu'elle soutient étudient des possibilités de débranchement des eaux pluviales. « Près de 60 % des collectivités financées pour un projet pluvial ont déjà réalisé schéma ou zonage », estime Vincent Valin, directeur des ressources et de la lutte contre les pollutions à l'agence de l'eau Artois-Picardie. À comparer, aux 5 % en Loire-Bretagne. « Les études pluviales nécessitent que les collectivités mènent une vraie réflexion sur leurs finances et sur le foncier disponible pour

**Sur le bassin Artois-Picardie**, le 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau finance largement zonages et schémas (ici, la ZAC de la Haute-Borne à Villeneuve-d'Ascq).



**Mieux gérer ses eaux pluviales** passe souvent par des travaux visant le débranchement des réseaux et la pose de dispositif d'infiltration de la pluie.



**La ville de Rennes** se préoccupe de ses eaux pluviales depuis 1998 et les gère en associant techniques alternatives et paysagères.

concrétiser les orientations posées sur le papier. C'est une démarche de longue haleine », analyse Christine Gandouin, directeur de l'activité eau urbaine chez Safège. Certaines collectivités pionnières illustrent pourtant la potentialité de ces outils. À l'instar de Rennes qui a réalisé son zonage à la parcelle dès 1998, en instaurant deux seuils d'imperméabilisation maximale, de 90 % en centre-ville et de 40 % en périphérie, et des débits de fuite sur les opérations d'aménagement appliquant le Sdage. En outre, sa politique de requalification urbaine l'a amenée à développer fortement des espaces verts

associant techniques alternatives et paysage sur les espaces publics des nouvelles Zac. « D'ici sept à huit ans, nous aurons créé plus 100 ha d'espaces verts multifonctionnels dont l'entretien nécessitera entre 23 et 27 jardiniers supplémentaires. C'est un coût important et la ville a choisi de se repositionner en transférant la construction des mesures compensatoires sur les parcelles privées », observe Alain Prenveille, responsable du service maîtrise d'œuvre des espaces publics à Rennes. Un nouveau zonage plus contraignant pour les aménageurs est donc en cours d'élaboration. Il introduira l'infiltration sur certaines zones selon la perméabilité du sous-sol et les capacités du réseau pluvial. En parallèle, plus de 8 000 m<sup>3</sup> de travaux de stockage sur le réseau sont prévus par le schéma directeur pluvial d'ici à 2020. « Nous nous fixons douze déversements annuels de retour de pluie de 2 mois, soit un objectif plus ambitieux que l'arrêté de 2007 », précise Alain Prenveille.

**Le zonage sur le Grand Lyon**, créé en 1999 sur le risque d'inondation par ruissellement, s'étoffe d'un nouveau volet pluvial pour limiter les raccordements au réseau. À Bordeaux, le zonage instaurant un débit de fuite de

3 l/s/ha sur tout le territoire de la communauté urbaine n'a pas été revu depuis 1982. Par contre, le PLU a instauré, en 2010, l'infiltration comme une priorité et, en 2013, une carte d'imperméabilité a rendu cette mesure opérationnelle. « Certaines zones sont incapables d'infiltrer, à cause de la pente, de la perméabilité du sol ou de la hauteur de la nappe. Nous avons utilisé les 7 500 sondages de notre base de données pour fournir une carte aux aménageurs et orienter leur choix », explique Matthieu Ahyerre, chef du service prospection et travaux à la direction de l'eau de la CUB. Leur schéma directeur des eaux usées est en phase de réactualisation jusqu'à la fin de 2016. « Sur le pluvial, nous finirons d'équiper les réseaux pour parer à des déficits ponctuels de stockage et nous chiffrerons les solutions, stockage ou traitement, à mettre en œuvre contre les pollutions de nos réseaux pluviaux », poursuit le responsable de la CUB, qui pilote, en outre, son réseau unitaire par temps de pluie en mode de gestion dynamique. Car pour être efficace, la stratégie pluviale doit nécessairement être optimisée de l'amont à l'aval, de la parcelle jusqu'au tuyau. ●

Alexandra Delmolino

#### Contacts

- > Agence de l'eau Artois-Picardie, Vincent Valin, v.valin@eau-artois-picardie.fr
- > Agence de l'eau Seine-Normandie, Nadine Aires, aires.nadine@aesn.fr
- > Brest Métropole océane, Nicolas Floch, nicolas.floch@brest-metropole.fr
- > Communauté urbaine de Bordeaux, Matthieu Ahyerre, mahyerre@cu-bordeaux.fr
- > Graie, Élodie Brelot, elodie.brelot@graie.org
- > Ministère de l'Écologie, Bénédicte Tardivo, benedicte.tardivo@developpement-durable.gouv.fr
- > Safège, Christine Gandouin, christine.gandouin@safège.fr
- > Ville de Rennes, Alain Prenveille, a.prenveille@agglo-rennesmetropole.fr

**L'expérience de Nicolas Floch**, chargé des eaux pluviales à la direction de l'écologie urbaine de Brest Métropole océane (BMO)

### « Notre stratégie pluviale s'affine »

« Notre zonage a été rendu effectif conjointement à la révision du PLU, début 2014. Nous avons fixé sur le périmètre du secteur unitaire du centre-ville, pour les parcelles de plus de 300 m<sup>2</sup>, le maintien à la parcelle d'une pluie mensuelle (6 mm en une heure). La gestion de la pluie décennale est également prescrite sur le réseau unitaire en secteurs sensibles et elle est généralisée sur le réseau séparatif en privilégiant les techniques alternatives (infiltration ou rejet limité à 3 l/s/ha). Nous réfléchissons déjà à affiner cette première version sur le secteur séparatif en imposant des

prescriptions plus contraignantes pouvant aller jusqu'au zéro rejet dans les milieux récepteurs les plus sensibles. Ce travail est réalisé dans le cadre du schéma directeur pluvial que BMO élabore actuellement sur le secteur séparatif alors qu'Eau du Ponant, la société publique locale qui prend en charge la gestion de l'eau et dont nous sommes membres, travaille sur le schéma du secteur unitaire. L'objectif est de quantifier les investissements nécessaires pour arriver au niveau de protection fixé (inondations et qualité) ».



# Alexandre Nézeys

## « Un plan pluie tous bénéfiques pour la capitale »

**Voté prochainement, le premier zonage parisien va promouvoir la réduction du volume des eaux pluviales grâce à la végétation. Une Seine mieux protégée, une ville plus verte : autant d'objectifs que présente Alexandre Nézeys, chargé de la politique de gestion durable des eaux pluviales à la Ville de Paris.**

**Un zonage pluvial qui promeut l'abattement volumique dans une cité urbaine comme Paris, n'est-ce pas antinomique ?**

Au contraire, avec ce nouveau plan, nous affichons une démarche volontariste pour faire évoluer notre politique pluviale. La modernisation du réseau d'assainissement unitaire a permis à partir des années 2000 de réduire de moitié les déversements des rejets urbains par temps de pluie en Seine. Pour aller plus loin, nous devons passer à une stratégie préventive en introduisant une gestion à la parcelle. Nous avons travaillé pendant plus de trois ans avec le bureau d'études Safège à l'élaboration d'un zonage pluvial dont l'enjeu principal est la réduction des pollutions du milieu récepteur. Mais il participera également à la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

**Concrètement, comment s'appliqueront les prescriptions du plan ?**

Nous voulons promouvoir des solutions végétales multifonctions, comme les jardins de pluie, les toitures végétalisées, le développement des fosses d'arbres en pleine terre et des jardinières. Elles permettent l'in-

filtration et/ou l'évapotranspiration des eaux pluviales avec des atouts supplémentaires en matière d'aménagement urbain durable. Dans le zonage, nous avons donc instauré l'abattement volumique de la première lame de pluie comme règle générale sur le territoire. Trois zones ont été délimitées qui devront respecter des valeurs d'abattement différentes (4, 8 ou 12 mm) selon la nature du sol. À certains endroits, en diminuant de 1 m<sup>3</sup> le flux d'eaux pluviales envoyé au réseau, nous réduirons jusqu'à 2 m<sup>3</sup> les déversements en Seine. C'est déjà un formidable levier ! Seuls les projets neufs sur des parcelles de plus de 2 000 m<sup>2</sup> situés en amont de quelques secteurs exposés au risque d'inondation seront autorisés à rejeter directement au réseau avec un débit de fuite fixé à 10 l/s/ha. Mais cela concerne moins de 15 % de la surface de la ville.

**En mettant la gestion des eaux pluviales au cœur de ses enjeux environnementaux, la capitale illustre-t-elle une évolution en marche ?**

De plus en plus, les zonages pluviaux ont vocation à

dépasser la gestion de crise liée aux inondations en intégrant une composante environnementale. Cette tendance est affichée par l'État qui incite depuis 2013 certaines collectivités à joindre à leurs zonages une évaluation environnementale soumise à enquête publique. Paris est l'une des premières à l'avoir fait avec l'aide du groupement Prolog-Sepia-Artelia. Et l'étude du rapport coût-bénéfice a estimé le potentiel de nos solutions végétales en termes de services écologiques rendus à la ville. Anticipant l'adoption du plan, nous avons déjà construit nos premières noues, chaussées réservoirs, puits et tranchées d'infiltration. Et nous envisageons de renouer avec des pratiques anciennes de la ville, à l'époque où les pavés n'étaient pas jointés, juste posés sur un lit de sable. ●

Propos recueillis par  
Alexandra Delmolino

**Contact**

> Alexandre Nézeys,  
alexandre.nezeys@paris.fr



Zobor Camière

## 2 UTILISER LES TECHNIQUES ALTERNATIVES À BON ESCIENT

Un modèle de gestion des eaux pluviales décentralisé se dessine grâce à des ouvrages plurifonctionnels intégrés à leur environnement. Mais les collectivités doivent veiller à la qualité de la mise en œuvre des techniques alternatives.



**Sur le campus de Mont-Huy** (59), la mise en œuvre de techniques alternatives permet de stocker et d'infiltrer près de 3 400 m<sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence cent ans.

Fin 2013, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a publié l'état des lieux de la gestion intégrée du pluvial sur son bassin. L'étude n'a identifié que 30 collectivités fortement impliquées. Elle a aussi pointé des freins importants, comme le manque de connaissance des collectivités et des maîtres d'œuvre sur les techniques alternatives, des incertitudes sur la pérennité des ouvrages et leur statut juridique, des contraintes liées à l'emprise foncière, l'articulation nécessaire entre les différents services de la collectivité... « Un technicien spécialiste des eaux pluviales est présent lors des opérations de construction de l'espace public pour nous assurer de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages vis-à-vis des zones de gestion des eaux pluviales. Car il y a souvent des choses à redire », observe Nicolas Floch, en charge du pluvial à Brest Métropole océane. L'agence de l'eau envisage donc de créer une association inspirée du Graie (Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures

et l'eau) ou de l'Adopta (Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales) pour mutualiser les retours d'expérience des acteurs de son bassin. « La mise en réseau sera un bon levier pour convaincre les décideurs », juge Philippe Agenet, à l'agence.

**Rennes est partie prenante** de l'initiative. « Nous souhaitons la création d'un observatoire des techniques alternatives pour favoriser les partenariats locaux sur toute la chaîne, de la conception à l'exploitation. Nous pourrions dans ce cadre les expérimenter à l'échelle de la parcelle et retenir celles qui sont fiables sur les plans technique, économique, environnemental et pour l'exploitation », précise Alain Prenveille, responsable du service maîtrise d'œuvre des espaces publics à Rennes, qui insiste sur l'indispensable qualité de la maîtrise d'œuvre. « Si les maîtres d'ouvrage privés font le choix du moins-disant, ils risquent

de perdre beaucoup plus à terme que les quelques économies faites sur le coût de la prestation. » Consciente de l'enjeu, la ville de Rennes a rédigé une chartre avec les aménageurs en 2004 et elle accompagne dès le stade du permis de construire les architectes et les bureaux d'études sur le choix de la technique la mieux adaptée au projet.

**En Artois-Picardie, Adopta**, créée en 1997 à Douai, est soutenue depuis l'origine par l'agence de l'eau qui finance son animation. Son action a permis à la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) de devenir une vitrine des techniques alternatives, avec près de 840 réalisations. La collectivité a gravé dans le marbre de son PLU l'infiltration pour tous les nouveaux projets et elle assure la maîtrise d'œuvre des ouvrages construits sur l'espace public. Depuis 2008, Adopta relaye la politique pluviale de l'agence auprès des collectivités du bassin. « Nous les accompagnons dans leur démarche, via la boîte à outils des techniques alternatives que nous avons développée. En ce moment, nous élaborons une méthodologie commune pour la réalisation d'essais de perméabilité à la conception et des tests de réception des ouvrages », précise Maëlle Ancelle, chargée de mission. L'association a ouvert à Douai un site d'exposition rassemblant toutes les techniques sur une parcelle hors sol de 450 m<sup>2</sup> (toitures végétalisées, chaussées à structure réservoir, noues, parkings en dalles de gazon et dalles pavées, tranchées drainantes, structures alvéolaires ultralégères...). « C'est un outil pédagogique pour sensibiliser l'ensemble des acteurs », souligne la responsable.

Pour soutenir la gestion intégrée sur son territoire, la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) a publié fin juin un guide de conception-réalisation

tion à l'usage des professionnels (collectivités, aménageurs et bureaux d'études) sur les solutions compensatoires d'assainissement pluvial. Outre des fiches sur chaque technique, il contient la nouvelle carte de perméabilité des sols et deux cahiers des charges sur les mesures d'infiltration à destination des aménageurs et des collectivités. « Nous précisons aussi aux aménageurs quelques règles, par exemple que nous ne reprendrons pas d'aménagements en enrobés poreux en cas de rétrocession de la voirie sur une Zac. Nous nous méfions des risques de colmatage, précise Mathieu Ahyerre, responsable du service prospectives et travaux à la direction de l'eau. Nous préférons les noues qui conjuguent nature et eau dans la ville, même si leur entretien relève d'une juxtaposition de compétences. » La CUB, qui n'a pas de compétence sur les espaces verts, a signé des conventions de gestion avec les communes pour l'entretien des noues plantées. En revanche, ses services de voirie conservent l'entretien des noues enherbées qui demande des compétences hydrauliques.

Sur le Douaisis, les noues se rencontrent plutôt dans les communes rurales et les enrobés poreux en milieu urbain, moins exposé aux facteurs de colmatage (débris organiques, terres...). « Nous mesurons tous les ans ou tous les deux ans la perméabilité des enrobés poreux sur nos 26 communes pour contrôler leur colmatage. Le phénomène est progressif et n'empêche pas l'eau de s'infiltrer à la surface. Globalement, on constate que la bande de roulement doit être changée ou décolmatée au bout de vingt ans », observe Ludovic Dennin, directeur adjoint de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Douaisis.

**Le Grand Lyon** étudie de son côté la résistance au colmatage de certains revêtements poreux. « Dans ce cadre, nous allons sensibiliser nos services de la voirie et du nettoyage à ces techniques qu'ils regardent avec une certaine défiance », observe Élisabeth Sibeud, la responsable du service études.

Quant à l'agence de l'eau Seine-Normandie, elle incite au développement des sols perméables, des techniques à ciel ouvert et



À Douai, Adopta a rassemblé toutes les techniques alternatives sur un site d'exposition hors sol de 450 m<sup>2</sup>.

à la récupération. « En 2013, nous avons soutenu 25 opérations d'aménagement situées en zones urbaines. Au total, ce sont 44 hectares sur lesquels les pluies courantes sont gérées sur des espaces verts en creux, des noues, des stationnements en matériaux drainants et des toitures végétalisées. Notre objectif est vraiment d'inciter à la désimperméabilisation des sols », observe Nadine Aires, chargée de mission gestion du temps de pluie en zone urbaine à l'agence de l'eau Seine-Normandie. ●

Alexandra Delmolino

### Contacts

- > Adopta, Maëlle Ancelle, mancelle@adopta.fr
- > Agence de l'eau Loire-Bretagne, Philippe Agenet, philippe.agenet@eau-loire-bretagne.fr
- > Agence de l'eau Seine-Normandie, Nadine Aires, aires.nadine@aesn.fr
- > Agglomération du Douaisis, Ludovic Dennin, ldennin@douaisis-agglo.com
- > Brest Métropole océane, Nicolas Floch, nicolas.floch@brest-metropole.fr
- > Communauté urbaine de Bordeaux, Matthieu Ahyerre, mahyerre@cu-bordeaux.
- > Grand Lyon, Élisabeth Sibeud, esibeud@grandlyon.org
- > Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes, Frédéric Dherbecourt, dherbecourt.frederic@siv.fr
- > Ville de Rennes, Alain Prenveille, a.prenveille@agglo-rennesmetropole.fr

**L'expérience de Frédéric Dherbecourt**, directeur des moyens généraux au Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIV)

## « La route de l'eau joint l'utile à l'agréable »

« Nous rencontrons des problèmes d'inondation sur le secteur de l'université et deux options se présentaient. Mettre en œuvre les techniques alternatives ou construire un bassin de stockage enterré au coût estimé à 2 millions d'euros. Et nous nous sommes engagés dans un grand projet, baptisé « La route de l'eau », inauguré en septembre 2013 sur le campus de Mont-Huy (Cf. photos ci-contre). L'investissement de 1,3 million a été soutenu à hauteur de 693 000 euros par l'agence de l'eau. Il permet de stocker et d'infiltrer près de 3 400 m<sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence cent ans. Pour ce faire, différentes techniques alternatives ont été associées. Un parking a été totalement réaménagé

pour infiltrer 1 000 m<sup>3</sup> grâce à un espace en sol fait de terre et de pierres, un autre en enrobés poreux, mais aussi des dalles poreuses, des dalles enherbées, du béton poreux et des pavés à joints en gazon. Nous avons créé un passage à gué dans un bois inondable, des espaces verts en creux et redessiné les voiries à profil bipente pour favoriser l'évacuation de l'eau vers des noues. Le site sera valorisé par la création d'un parcours pédagogique adapté à différents publics (scolaires, universitaires, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre). Nous y avons créé une mare écologique et il nous servira de jardin public. Il sera inclus dans la trame verte et bleue. »



# 3 ADOPTER LA TAXE PLUVIALE

Outil récent, la taxe pluviale n'a pas encore séduit les collectivités. Mais les quelques-unes qui l'ont instaurée en sont satisfaites.



Adoptia

**La communauté d'agglomération du Douaisis** est une des rares collectivités à appliquer la taxe pluviale, fixée à 5 centimes le mètre carré à partir de 500 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales sont financées par le budget général des collectivités, même si dans la pratique, les investissements réalisés sur le pluvial unitaire nécessitent des transferts sur le budget annexe assainissement. Pour financer le service de gestion des eaux pluviales, une taxe a été introduite par le Grenelle de l'environnement via un décret du mois de juillet 2011. Son assiette a été fixée à 1 euro au maximum le mètre carré imperméabilisé pour un seuil de recouvrement maximal de 600 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée. Très attendue, cette taxe

a finalement du mal à convaincre les collectivités qui la jugent trop complexe et difficile à assumer.

« Au départ, la taxe devait inciter à réduire les apports d'eaux pluviales à la source et, au final, elle est surtout vue comme un outil pour financer les ouvrages pluviaux. Ceci dit, les collectivités ont tout intérêt à faire des études d'opportunité afin de préciser les compétences et de vérifier son intérêt financier », juge Élodie Brelot, directrice du Graie.

Une fois instaurée, elle s'applique à tous, y compris à la collectivité elle-même. « Les surfaces les plus importantes entrant dans le champ de la taxe concernent bien souvent les voiries. Au final, sa mise en œuvre revient à transférer des fonds du budget général (de la commune et/ou de l'intercommunalité compétente en voirie) au budget alloué au service public des eaux pluviales », explique Laure Semblat, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Affichant trois ans d'exercice de sa taxe pluviale, la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) fait figure d'exception dans le paysage français. Fixée à 5 centimes le mètre carré à partir de 500 m<sup>2</sup>, la taxe représente 500 000 euros par an, dont 70 % abondés par les institutions publiques, 25 % par les activités économiques privées et 5 % par les particuliers. « Pour nous, la taxe n'a pas vocation à être une source de revenus supplémentaires, mais elle représente un outil complémentaire et équitable pour promouvoir notre politique pluviale basée sur l'infiltration », juge Ludovic Dennin, directeur adjoint du service assainissement de la CAD. C'est en ce sens que l'agence de l'eau Artois-Picardie incite les collectivités à se poser la question de la taxe quand elle finance leurs études pluviales. Mais bien souvent, même celles qui étudient sa faisabilité, à l'instar du Grand Lyon ou de Rennes, concluent par la négative. « Elle n'aurait généré qu'un trop faible revenu », précise Élisabeth Sibeud au Grand Lyon. Nous réfléchissons donc à d'autres modes de financement, plutôt des subventions efficaces. » ●

Alexandra Delmolino

## Contacts

> Agglomération du Douaisis, Ludovic Dennin, ldennin@douaisis-agglo.com  
 > FNCCR, Laure Semblat, l.semblat@fnccr.asso.fr  
 > Graie, Élodie Brelot, elodie.brelot@graie.org  
 > Grand Lyon, Élisabeth Sibeud, esibeud@grandlyon.org  
 > Mairie de Saucé-Vaussais, Michel Eprinard, tél. : 05 49 07 60 53.

## L'expérience de Michel Eprinard, maire de Saucé-Vaussais (79)

### « Les recettes de la taxe baissent et c'est bon signe »

« Nous avons lancé le premier appel de la taxe en octobre 2012. Au départ, ce n'était pas de gaieté de cœur. Nous étions menacés par de gros travaux de modernisation de la station d'épuration communautaire pour éviter les débordements du réseau par temps de pluie. J'ai donc instauré en centre-bourg une taxe de 50 centimes le mètre carré dès le premier mètre pour favoriser les débranchements. Et ça a marché ! En trois exercices, la taxe est passée de 71 000 euros à 25 000 prévus pour octobre. Les cinq grandes entreprises installées sur

la commune ont très vite fait des travaux et les particuliers ont compris qu'en construisant un puits, ils pouvaient s'affranchir de la taxe. Donc ils s'y mettent. Quand nous serons sûrs que le message est bien passé, nous mettrons en place une franchise sur les parcelles de moins de 100 m<sup>2</sup>. Au final, nous avons évité un gros investissement sur la Step envisagé par la communauté de communes du cœur du Poitou. Aujourd'hui, c'est elle qui paie l'essentiel de la taxe. C'est vraiment l'arroseur arrosé ! »



B